

COMPTE RENDU SEANCE

Du jeudi 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un le jeudi 9 décembre à dix-huit heures trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de Boissezon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Boissezon, salle du Conseil, sous la présidence de Mme le Maire, CABROL Jacqueline.

Présents : BERNA Martine, CABROL Jacqueline, CATALA Gérard, MILHET Benoit, RAYSEGUIER Christian, MONJAL Mathilde, RUIZ Benoit, TONON Yannick, KAMILLE Abou-kanh.

Absent : LECUTIER Jean-Marc

Absent donnant procuration : AUSSILLOU Pierre donne procuration à CABROL Jacqueline

Secrétaire de séance :

MILHET Benoit, a été nommé secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 6 octobre 2021 a été accepté à l'unanimité des membres présents.

Désignation d'un référent « sécurité routière ».

Mme Le Maire informe le conseil qu'à la demande de la Préfecture du Tarn chaque commune doit désigner un référent « sécurité routière ».

AUSSILLOU Pierre se propose d'être référent « sécurité routière ».

Après délibération,

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Vente terrain Mazan annule et remplace la délibération N°2021_D23 du 6 octobre 2021.

Après délibération le conseil :

Accorde la vente de la parcelle C 391 pour la somme de 4,60 € le m².

Dit que les frais sont à la charge de l'acheteur.

Autorise Le Maire à procéder à toutes les formalités concernant cette vente.

Renouvellement du contrat de location à Mr PET'ZEV.

Après délibération :

Le conseil municipal accepte le renouvellement du bail à Mr PET'ZEV Ilko pour une durée de 1 an et pour un loyer de 150€ mensuel.

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet du 17 septembre 2021.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet du 17 septembre 2021 relatif au transfert de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, joint en annexe à la présente délibération.

Modalités d'exercice de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Demande à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet la délégation de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- Propose à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet d'approuver le principe de la délégation de compétence prévue à l'article L. 5216-5 du CGCT, et pendant toute sa durée, de recourir à des attributions de compensation dites dérogatoires qui seraient fixées comme suit conformément au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts :

Communes	Evaluations des charges transférées GEPU	Montant d'attribution de compensation dérogatoire GEPU
Aiguefonde	46 998	0
Aussillon	122 493	0
Boissezon	7 846	0
Castres	591 705	0
Caucalières	7 060	0
Labruguière	97 272	0
Lagarrigue	16 138	0
Mazamet	211 024	0
Navès	9 965	0
Noailhac	10 513	0
Payrin-Augmontel	40 628	0
Pont-de-Larn	61 555	0
St-Amans-Soult	30 516	0
Valdurenque	11 632	0
TOTAL	1 265 343	

- Approuve le principe selon lequel ces attributions de compensations dérogatoires seront fixées, commune concernée par commune concernée, pour la durée pendant laquelle la compétence leur serait déléguée. En cas d'abandon de cette délégation par une commune, les attributions de compensations applicables à cette commune, seront alors calculées selon les règles de droit commun du 2, 4 et 5 du V du 1609 nonies C du CGI résultant des travaux de la CLECT ;
- Approuve le modèle de convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines annexé à la présente ;
- Autorise Mme le Maire à effectuer toute démarche permettant la signature de cette convention entre la commune de Boissezon et la Communauté d'agglomération Castres Mazamet ;
- Charge Mme le Maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité.

Approbation de l'acte d'engagement réciproque dans la démarche de la convention territoriale globale de services aux familles.

Mme Le Maire explique :

Qu'afin d'améliorer le service rendu aux familles, la CAF souhaite adapter son offre aux besoins prioritaires du territoire.

À ce titre et dans le prolongement des relations conventionnelles qui lient la CAF aux collectivités territoriales, la CAF propose la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG).

L'acte d'engagement marque la première étape vers la conclusion d'une Convention Territoriale Globale.

Il se traduit par l'établissement d'un diagnostic partagé réalisé au niveau de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

-Approuve l'acte d'engagement réciproque dans la démarche de la Convention Territoriale Globale de service aux familles,

-Autorise Madame le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Subventions aux associations de la commune.

Propositions de subventions aux associations de la commune :

- Association de chasse : 150€
- Association APE ABC : 50€
- Association pêche : 150€
- Association Anciens combattants : 75€
- Association MJC : 700€

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Subvention à l'association Le Militarial.

Une proposition de subvention est faite pour Le Militarial : 1200€

Après délibération

Le conseil vote :

9 voix pour

1 voix contre

Subvention à l'association Arts Passion.

Mr MILHET Benoît ne participe pas à la délibération et sort de la salle.

Une proposition de subvention est faite pour l'association Arts Passion.

Proposition de subvention pour l'association « Arts Passion » : 700€.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Subvention à l'association « Génération Mouvement les aînés de Boissezon ».

Mr CATALA Gérard ne participe pas à la délibération et sort de la salle.

Une proposition de subvention pour l'association « Génération Mouvement les aînés de Boissezon. » : 250€.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

La séance est levée à 21h00